

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 octobre 2017**

OBJET

**03 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LIEU D'ACCUEIL
ENFANTS / PARENTS – ANNEXE 01**

N° 2017-10-03

NOMENCLATURE : 4.2.1

L'an deux mille dix-sept, le deux octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-deux septembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, , Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL

Pouvoirs : 4

Chantal PERRUCHET, donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT, donne pouvoir à Aurora ROOKE
Michel RINCE, donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Joëlle CHESNAIS, donne pouvoir à Martine MOREL

Nombre de membres :

en exercice..... 29
présents..... 25
ayant un pouvoir... 04
votants..... 29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Pour répondre à une volonté politique partagée d'accompagnement de la Parentalité, les communes de Treillières, Grandchamp des Fontaines, Sucé sur Erdre, Vigneux de Bretagne et Héric se sont regroupées pour initier un projet d'accueil parents enfants intercommunal.

Par délibération du 6 juillet 2017, un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat aidé, par la ville de Treillières chargée de coordonner la démarche de projet.

A compter du 4 octobre 2017 la commune de Treillières mettra l'agent recrutée à disposition des quatre communes partenaires pour une durée de 8 mois afin d'exercer les missions de conduite du projet d'accompagnement à la parentalité. Ainsi, sur une base de 24h/hebdomadaire, l'agent partagera son temps à part égale entre les 5 communes.

La rémunération de cet agent sera versée par la commune de Treillières.

Les charges de personnel et frais assimilés assumés par la Ville de Treillières, des quelles sont déduites les aides de l'état, seront remboursées ensuite par chaque commune partenaire, à hauteur de 20% chacune.

De même, des frais de gestion (suivi administratif de l'agent, rédaction de documents, temps consacré au tutorat gestion du planning...) évalués à 100€ par mois seront répartis à part égale sur les 5 communes, soit 20€ par mois par commune.

Une facture sera adressée à chaque mairie en janvier 2018 pour la période d'octobre à décembre 2017, puis en juin 2018 pour la deuxième période, de janvier à mai 2018.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
03-DE
Date de réception préfecture :

Vu la présentation en commission Ressources du 19 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition avec les communes citées précédemment pour l'agent concerné.

Pour extrait conforme,

Le 2 octobre 2017,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20171002-2017-10-
03-DE
Date de réception préfecture :